



Ils et elles se sont comportés comme les militaires que j'ai eu au combat, avec ardeur, honneur et discipline, pas de déserteurs, pas d'absentéisme, un rêve.

J'ai bien sûr une mention particulière à adresser à Mlle RENAULT qui a supporté mes courroux, mes sautes d'humeur sans jamais se départir de sa bonne humeur.

Elle obtient un accessit particulier car au lendemain de l'explosion du 14 décembre 2011, alors que pressentie pour occuper le poste de secrétaire générale de la Communauté de Communes du Sancerrois, elle s'est désistée et est restée parmi nous. Merci Sandrine.

D'ici peu de temps, d'autres vont nous remplacer, la machine, la boutique est en état. Rien de grandiose n'a été réalisé, que de l'ordinaire, rien que de l'ordinaire, pas d'extraordinaire.

Pour faire fonctionner le pays, malgré que certains médisent, nous avons maintenu bon gré, mal gré, le commerce, les petites entreprises et les artisans et ce n'est pas facile car il est impossible de réellement construire. Dans le futur d'autres commerçants, voire d'auxiliaires de justice, vont venir peupler le pays, la commune. Mais je garde le secret pour ne pas me les faire voler.

Déjà, soyez sûrs qu'au moins, et cela est entériné, deux commerçants s'installeront ou remplaceront un départ en retraite (M. GAUDRY et M. MOREIRA).

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019.

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART AU CONSEIL DE L'ORDRE DU JOUR :**

## **ORDRE DU JOUR**

### **I - PERSONNEL COMMUNAL**

I-1) Personnel communal suppression de six postes suite à avancement de grade ;

I-2) Création de 4 postes d'adjoints techniques territoriaux saisonniers à temps complet ;

### **II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS**

II-1) Demande de subvention auprès de la DRAC Centre pour l'Abbatiale ;

II-2) Admission en non-valeur de créances pour un montant de 522,22 € ;

II-3) Compte de gestion 2019 ;

II-4) Compte administratif 2019 ;

II-5) Affectation des résultats 2019.

### **III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE**

III-1) VNF : convention de superposition d'affectation - Lieu-dit « Le Linquet » ;

III-2) Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés avec la CROIX ROUGE ;

III-3) France Loire : résiliation partielle du bail emphytéotique sur une partie de la parcelle cadastrées section AK n°465 ;

III-3) Motion de soutien à la filière vin ;

III-4) Demande de classement commune touristique.

### ***Questions et informations diverses***

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

# DELIBERATIONS

## I - PERSONNEL COMMUNAL

### I-1) Personnel communal suppression de six postes suite à avancement de grade

Vu :

- l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 janvier 2020 ;

Considérant

- la nécessité de supprimer six postes pour cause d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'adjoints d'animation à 35/35<sup>ème</sup> suite à avancement de grade ;
- 2 postes d'adjoints d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> suite à avancement de grade ;
- 1 poste d'adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup> suite à avancement de grade ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à 28/35<sup>ème</sup> suite à mutation.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** la proposition précitée ;

**SUPPRIME** deux postes d'adjoints d'animation à 35/35<sup>ème</sup>, deux postes d'adjoints d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>, un poste d'adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup> et un poste d'adjoint d'animation à 28/35<sup>ème</sup>.

### I-2) Création de 4 postes d'adjoints techniques territoriaux saisonniers à temps complet

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 et son article 3 alinéa 2 ;

Compte tenu des tâches à accomplir au sein du service technique dans le cadre de la période estivale et des congés posés par les différents agents, il est nécessaire de créer quatre postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet pour une durée de 6 mois, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée, pour satisfaire un besoin saisonnier. Les contrats pourront débuter entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 30 juin 2020, en fonction des candidatures retenues.

Les agents recrutés se verront confier les tâches suivantes : agent polyvalent du service technique (entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, entretien de la voirie, manutention...).

Les agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique (l'indice brut 350, indice majoré 327).

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**ACCEPTÉ** la proposition précitée ;

**DECIDE** de la création de 4 postes d'adjoints techniques saisonniers à temps complet pour une durée de 6 mois qui pourront débuter entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 30 juin 2020 et qui seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 ;

**DECIDE** de la modification du tableau des effectifs pour 2020 dans les conditions ci-dessus indiquées.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

## **II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS**

### **II-1) Demande de subvention auprès de la DRAC Centre pour l'Abbatiale**

Différents projets sont en cours d'études tant par la commune que par les Amis de l'Abbatiale pour l'Abbatiale de Saint-Satur.

#### **Concernant la commune :**

##### **➤ Voute de la 1ère travée ouest**

L'Abbatiale de Saint-Satur a, dans la voute de la 1ère travée ouest, côté nord, un trou dont personne ne peut dater l'origine ni en donner la cause.

Courant 2019 nous avons constaté à l'aplomb de ce trou, la chute de petits gravats de joint de maçonnerie ce qui nous a fait redouter de légers mouvements de la structure pouvant conduire à la chute d'éléments de la voute. Celle-ci ayant une hauteur de 20m, les conséquences peuvent être redoutables.

Des barrières de protection ont été posées pour interdire l'accès à la zone dangereuse.

L'architecte des bâtiments de France a fait part de son accord en date du 17 février 2020 sur la réalisation des travaux de réparation de la voûte dans le cadre du strict entretien.

Le coût des travaux s'élève à 5 304 € HT (soit 6364,80 € TTC).

##### **➤ Reprise des feuillures des ouvertures des vitraux de la Chapelle Sainte-Solange**

Les Amis de l'Abbatiale souhaitent procéder à la réfection des vitraux de la Chapelle Sainte-Solange. Préalablement à cette restauration, il est nécessaire de procéder à la réfection des feuillures des vitraux de la Chapelle Sainte-Solange.

Le coût des travaux s'élève à 4 783 € HT.

➤ **Pause de pics anti-pigeons:**

Il est proposé de poser des pic anti-pigeons sur les redents de la voute en façade au-dessus du parvis.

Le coût des travaux s'élève à 1 865 € HT.

M. BOUCHARD indique que les pigeons vont sur d'autres bâtiments à l'abandon dans la commune.

**Concernant les Amis de l'Abbatiale :**

➤ **Restauration des vitraux de la Chapelle Sainte-Solange :**

Les Amis de l'Abbatiale souhaitent procéder à la réfection des vitraux de la Chapelle Sainte-Solange qui menacent de tomber.

Le coût des travaux s'élève à 7 763 € HT.

➤ **Restauration et remplacement des portes d'entrée :**

L'Amis de l'Abbatiale souhaitent procéder à la restauration et au remplacement des portes d'entrée de l'Abbatiale.

Le coût des travaux s'élève à 10 400 € HT.

➤ **Adaptation des grilles de la porte d'entrée centrale :**

L'Amis de l'Abbatiale souhaitent procéder à l'adaptation des grilles de la porte d'entrée principale afin d'empêcher l'entrée des pigeons et poser deux mains courantes sur l'escalier d'accès à l'autel pour des raisons de sécurité.

Le coût des travaux s'élève à 2 781,50 € HT.

Le coût total de l'opération est de 32 896,50 € HT

Tous ces travaux sont subordonnés à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire propose d'autoriser la réalisation de ces travaux et de demander une subvention auprès de la DRAC pour la réalisation de ces travaux.

Enfin, M. le Maire fait part de la présence d'une pierre tombale dans l'église. Les Amis de l'Abbatiale souhaitent déplacer des bancs pour la rendre visible.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Organisme	Montant travaux commune	Montants travaux Association	Taux
DRAC Centre (subvention Etat - monuments historiques)	5 976 €	10 472,25 €	50 %
Commune	5 976 €		50 %
Amis de l'Abbatiale		10 472,25 €	
<b>TOTAL</b>	<b>11 952 €</b>	<b>20 944,50 €</b>	

Les travaux seront réalisés à partir de juin 2020.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de la réalisation des travaux présentés ci-dessus ;

**ARRETE** les modalités de financement de ces travaux telles que présentées ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles Centre (subvention Etat monuments historiques) et à signer tout document en ce sens.

## II-2) Admission en non-valeur de créances pour un montant de 522,22 €

Après avoir réalisé les différentes démarches possibles en recouvrement de créance, Monsieur le Trésorier propose l'admission en non-valeur de quelques titres pour lesquelles les démarches ont été infructueuses.

Aussi, il convient de décider de l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

Exercice	Numéro titre	Imputation	Redevable	Montant	Motif de non-valeur
2018	460	7067	BLONDIN Mélanie	114,38 €	Personne disparue
2015	295	752	Cercle Félin du Centre	350 €	Poursuite sans effet
2009	594	70672	RIMBERT Pascaline	18 €	Inférieur au seuil de poursuite
2018	342	6479	SMACL	0,32 €	Inférieur au seuil de poursuite
2016	204	70671	WINSTERSHEIM Noé	0,02 €	Inférieure au seuil de poursuite
2015	587	70671	WINSTERSHEIM Marlène ou Noam	6 €	Poursuite sans effet
2015	539	70675	WINSTERSHEIM Marlène ou Noam	25 €	Poursuite sans effet
2015	459	70671	WINSTERSHEIM Marlène ou Noam	8,5 €	Poursuite sans effet

Le montant total de ces admissions en non-valeur (soit 522,22 €) a été inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de l'admission en non-valeur des titres recensés ci-dessus pour les exercices 2009 à 2018.

-- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

M. CONCEGIL intègre la séance à 19h20.

-- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -



Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

ADOpte le compte administratif 2019.

-- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

-- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

## II-5) Affectation des résultats 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019, soit 543 813,85 € :

- à la section d'investissement du budget primitif 2020 pour un montant de 34 935,66 € (compte recettes 1068) ;
- à la section de fonctionnement du budget primitif 2020 pour un montant de 508 878,19 € (compte recettes 002) ;

Il est proposé de reporter le résultat cumulé d'investissement (+ 75 959,46 €) au compte 001 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

DECIDE de l'affectation des résultats 2019 telle que présentée ci-dessus.

## III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

### III-1) VNF : convention de superposition d'affectation - Lieu-dit « Le Linquet »

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2123-7 et suivants.

Conformément aux articles L.2123-7, L.2123-8, R.2123-15 à R.2123-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.



La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble.

Afin de permettre l'accueil des touristes en bord de Loire, la commune souhaite disposer du terrain de 1287 m<sup>2</sup> cadastré AE 69, situé en rive gauche de la Loire, entre l'écluse du canal de Jonction et le bord de Loire. Cet espace de détente sera aménagé en aire de pique-nique avec tables-bancs et poubelles.

Il est proposé de mettre en place une convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial au profit de la commune pour cette parcelle AE 69.

Dans le cadre de cette convention, VNF autorise la mise en superposition d'affectations au profit de la commune d'une partie du domaine public fluvial à en vue de l'aménagement et de l'entretien d'une aire de pique-nique, d'une superficie totale de 1 287 m<sup>2</sup>.

Les travaux d'entretien et d'aménagement de ces terrains mis en superposition d'affectation sont à la charge de la commune.

La convention est consentie pour une durée de 18 ans à titre gratuit.

M. BOUCHARD demande qui a fait abattre l'arbre sur cette parcelle. Les travaux ont été réalisés par VNF. M. le Maire indique qu'il conviendra de replanter des arbres.

M. BOUCHARD demande si VNF a fait une étude sur l'arbre qui reste. M. COUGOT indique qu'à priori il est encore en bon état.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial de la parcelle AE 69 pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de pique-nique ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial de la parcelle AE69 pour l'aménagement et de l'entretien d'une aire de pique-nique ci-après annexée ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document en ce sens.

### III-2) Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés avec la CROIX ROUGE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9, R.725-1 à R.725-13 ;
- le décret n°2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
- la circulaire INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité civile ;
- l'arrêté du 18 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix Rouge française ;
- les arrêtés INTE17022342A et INTE1702334A du 27 février 2017 relatifs respectivement aux agréments « B » et « C » des associations de sécurité civile.

Monsieur le Maire informe les membres de la proposition de convention de la Croix Rouge française dans le cadre de Plan Communal de Sauvegarde.

La Croix Rouge française s'est vue délivrer par le ministère de l'intérieur, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi:

- Opération de secours ;
- Mission de soutien aux populations sinistrées ;
- Encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations ;
- Dispositifs prévisionnels de secours.

La convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Croix Rouge française et la commune dans le cadre des missions de soutien aux populations et d'encadrement des bénévoles spontanés et des réserves communales de sécurité civile.

La Croix Rouge Française propose en complément de l'action des pouvoirs publics, les actions suivantes:

- Participer à la cellule de crise de la mairie ;
- Mettre en place une cellule d'accueil pour les administrés sinistrés (jusqu'à à 1000 personnes) et participer aux missions de soutien psychologique ;
- Installer des centres d'hébergement d'urgence ;
- Prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif ;
- Opérations de nettoyage de maisons ;
- Encadrement des bénévoles spontanés ;
- Actions spécifiques, canicule, grand froid ;
- Mener des actions de rétablissements des liens familiaux.

La Croix Rouge française fournit des moyens en personnel et en matériel nécessaires à ces opérations.

Les demandes de concours se feront par téléphone, un numéro d'astreinte joignable 7j/j et 24h/24.

Les équipes de la Croix Rouge française sont constituées de volontaires bénévoles et, à ce titre, ils ne perçoivent aucune rémunération pour leur participation. Cependant lors des opérations d'urgence d'envergure nationale et des dispositifs prévisionnels de secours de grande envergure, ils sont encadrés par des salariés de la direction nationale.

Les remboursements auxquels peut prétendre la Croix Rouge française sur présentation de justificatif sont fixés dans la convention.

La durée de la convention est de 1 an à compter de la signature, modifiable en cours d'année par la rédaction d'avenants discutés et validés par les parties. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins six mois avant la date de l'expiration de la période en cours.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer avec la CROIX ROUGE Française la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés.

### **III-3) France Loire : résiliation partielle du bail emphytéotique sur une partie de la parcelle cadastrées section AK n°465**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

France Loire bénéficie d'un bail emphytéotique sur des parcelles communales dont notamment la parcelle cadastrée section AK n°465. Sur cette parcelle Monsieur le Maire propose de donner suite à la demande de France Loire quant à la résiliation partielle dudit bail pour les parcelles indiquées en vert sur le plan à savoir AK 465p pour 176 m<sup>2</sup>.

France Loire prend à sa charge les frais de géomètre.

M. FLEURIER indique qu'il a une demande d'ENEDIS d'y implanter un transformateur dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux sur Saint-Satur.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la résiliation partielle du bal emphytéotique accordé à France Loire pour la parcelle AK465p pour 176 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte en ce sens.

**INDIQUE** que les frais de bornage seront à la charge de la société France Loire.

### **III-3) Motion de soutien à la filière vin**

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère à tout autre conflit économique ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eau-de-vie-de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100 % de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur le marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie-de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliard, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés.

En conséquence, les élu(e)s du Conseil demandent à Monsieur le Président de la République Française de :

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales ;
- Reconnaître à la filière vin le statut de victime et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

M. CARRE indique que cette motion a été approuvée en conseil communautaire et demande si les mêmes corrections ont été apportées. Des corrections comparables ont été apportées.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la motion de soutien à la filière vin ci-dessus exposée.

### III-4) Demande de classement commune touristique

Vu :

- le code du tourisme et notamment son article L.133-32 ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;
- l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées.

L'article L.133-12 du code du tourisme indique que « *Les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, [...], peuvent être dénommées communes touristiques.* »

La dénomination de commune touristique est attribuée à la demande des communes intéressées.

La commune de Saint-Satur remplit les trois conditions nécessaires à la reconnaissance de la qualification de commune touristique, à savoir :

- **Disposer d'un office touristique classé compétent sur son territoire** : L'Office de Tourisme du Grand Sancerrois est compétent sur le territoire de la commune de Saint-Satur et au surplus, un point d'information est ouvert sur notre territoire durant la saison touristique pour l'accueil et l'information des touristes. L'Office de Tourisme du Grand

Sancerrois a obtenu son classement en catégorie I en février 2019. Il appartient au réseau national des Offices de Tourisme de France.

- **Organiser, en périodes touristiques, des animations, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif :** la commune dispose d'un programme d'animation important dans ces différents domaines de part : les animations et excursions proposées par l'Office de Tourisme, les animations proposées tout au long de l'année par l'association Amag'Art, les manifestations organisées par le Comité des Fêtes de Saint-Satur, les manifestations organisées par la Confrérie de la Saint-Roch, les diverses manifestations organisées au Centre Socio-Culturel, les compétitions et manifestations organisées par les associations sportives (Golf Sancerrois, Tennis-Club, 4S, Rugby...).
- **Disposer d'une capacité d'hébergement en nombre suffisant pour accueillir une population supplémentaire durant la saison touristique.** Le territoire de Saint-Satur propose une offre d'hébergement qui représente l'équivalent de 1132 personnes soit 76,69 % de sa population permanente :

Natures d'hébergement	Nombres d'unités	Coefficients de pondération	Totaux	Nombre d'unités classables	Nombres d'unités classées
col. 1	col. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6
Chambres en hôtellerie classée et non classée (unité = chambre)	22	2	44	22	22
Lits en résidence de tourisme classée et non classée (unité = lit)	0	1	0	0	0
Logements meublés classés et non classés (unité = logement)	8	4	32	8	4
Emplacements en terrain de camping classé et non classé (unité = emplacement)	85	3	255	85	85
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances classés et non classés (unité = lit)	0	1	0	0	0
Résidences secondaires (unité = résidence)	131	5	655		
Chambre d'hôtes (unité = chambre)	13	2	26		
Anneaux de plaisance (unité = anneau)	30	4	120		
Capacité totale d'hébergement d'une population non permanente (A) :			1132	115	111
Population municipale résultant du dernier recensement (B) :			1476		
Capacité d'hébergement de la population non permanente (A/B en %)			76,69%		
Part des hébergements classés (%)					96,52%

Compte tenu de ces éléments et pour valoriser notre territoire, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de candidature à la dénomination de commune touristique.

Monsieur le Maire indique que l'obtention de cette dénomination pourra être un préalable à une demande future de reconnaissance de la dénomination de station de tourisme qui offrirait des avantages économiques importants pour la commune.

Dans un premier temps, la dénomination permettra :

- Des autorisations de vente et distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de quatre autorisations annuelles ;
- Des agréments pourront être donnés à des agents titulaires de la commune ou à des agents non titulaires d'assister temporairement les agents de police municipale ;
- La non application du plafonnement de la part de facture d'eau non proportionnelle au volume consommé ;
- La prise en compte de la population non permanente pour le calcul des ouvertures de débits de boissons.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,



➤ **REPARTITEUR ORANGE**

Monsieur le Maire a adressé un courrier à Orange pour régulariser la situation de l'occupation sans titre de la cave du bâtiment de la Poste où est installé un répartiteur. Faute de réponse d'Orange, M. le Maire fait poser une serrure.

➤ **BERRY NUMERIQUE**

Berry Numérique prévoit la réalisation des travaux d'installation de la fibre sur Saint-Satur en 2021. Ils demandent actuellement la pose d'armoires à fibre sur le territoire de Saint-Satur.

➤ **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES**

ENEDIS étudie actuellement l'enfouissement des lignes moyennes tension 20 000 Volts. ENEDIS souhaite refaire le maillage du réseau de Saint-Satur du fait de dysfonctionnements importants observés.

➤ **SILOS**

M. le Maire indique que les silos ne génèrent plus de consommation électrique. Le silo en ferraille semble à l'arrêt

En novembre 2019, la Préfecture a adressé un courrier en mairie indiquant que AXERREAL avait adressé une note de cessation d'activité depuis 2017 d'un établissement rue de la Résistance au lieu-dit le port.

Il n'existe que 2 silos rue de la Résistance : le vieux silo à l'arrêt depuis longtemps et celui en ferraille. M. le Maire a demandé à Préfecture de quel silo il s'agissait mais ils ne savent pas répondre.

M. le Maire a contacté AXERREAL qui n'a pas répondu.

M. le Maire suppose que le silo métallique est à l'arrêt, ce qui pourrait conduire à une obligation de démolition des silos.

➤ **LOIRE PROPRE**

M. le Maire félicite l'ensemble des participants à l'opération Loire Propre dont notamment les enfants du Conseil Municipal des Enfants et le club des conseillers municipaux habituels : M. CARRE, Mme BESLE, Mme GAETAN, M. SAVIO, Mme DAVIDIAN, M. SIGNORET, M. RACLIN.

➤ **DECES ERIC GALOPIN**

M. le Maire fait part du décès d'Éric GALOPIN, agent du service technique placé en retraite invalidité.

M. le Maire fait aussi part du décès de la maman de Sophie ROBLIN (ATSEM). La cérémonie se déroulera vendredi 13 mars à 13h30. Toute latitude est laissée au personnel communal pour s'y rendre.

➤ **CORONAVIRUS**

M. le Maire indique que les mesures de protection ont été prises.

➤ **LOCAUX POUR VOIX DU SANCERROIS**

M. COUGOT indique que la Voix du Sancerrois recherche un local dans Saint-Satur. M. COUGOT a deux offres relativement sérieuses en cours de négociation.

➤ **CANTINE SCOLAIRE**

M. le Maire indique être en tractation pour l'acquisition d'un terrain dans le cadre d'un projet de construction de nouveaux locaux pour la cantine qui deviennent obsolètes. M. le Maire a repéré un terrain pas loin de la place du marché. Il n'est pas possible d'éloigner la cantine de la maternelle.

➤ **AUXILIAIRE DE JUSTICE**

M. le Maire fait part de l'installation future d'un auxiliaire de justice sur Saint-Satur.

➤ **FERMETURE COMMERCES**

M. le Maire déplore la fermeture de certains commerces qui ne sont pas repris soit par manque de demande, soit par le fait que les anciens commerçants souhaitent rester dans les locaux.

➤ **CARREFOUR DES MARONNIERS**

M. SAVIO demande quand seront réalisés les travaux du carrefour des marronniers. M. FLEURIER indique que de nombreux travaux ont été commandés depuis septembre 2019 à l'entreprise ROBINEAU mais que celle-ci est surchargée et ne réalise pas ces petits chantiers. M. FLEURIER n'arrive pas à avoir de réponse sur les dates de réalisation des travaux.

M. le Maire indique qu'il est prévu de couvrir la surface en enrobé. M. le Maire verrait bien des cédez-le-passage au débouché de toutes les voies.

M. FLEURIER indique que la réfection des talus du pont des Godibolles est aussi en attente de réalisation.

➤ **PLAN REVE**

M. FLEURIER indique qu'il attend aussi la réalisation des travaux de remise en état de l'éclairage public dans le cadre du plan REVE. Les travaux sont commandés depuis septembre.

➤ **COMITE DES FETES**

Mme DAVIDIAN espère la remise en fonction du Comité des Fêtes. Le bureau est en cours de reconstitution. Le Comité recherche des bénévoles.

➤ **BANNIERE UNION MUSICALE**

M. SIGNORET indique qu'il a envoyé la bannière de l'Union Musicale en restauration au mois de janvier. Les travaux seront achevés au printemps.

➤ **RIVERAINS RU**

M. RACLIN aimerait qu'un courrier soit renvoyé aux riverains du Ru pour rappeler l'obligation de réaliser des travaux d'entretien et d'égoutage autour du Ru.

➤ **VITESSE VEHICULES**

M. CONCEGIL indique que les voitures roulent trop vite rue de Chappes et ne marquent pas le Stop au niveau rue Basse des Moulins. Il demande à installer un ralentisseur rue de Chappes.

➤ **REMERCIEMENT A Mme DAVIDIAN**

M. CONCEGIL remercie Nicole DAVIDIAN qui était sur la liste et qui a fait beaucoup de choses durant ce mandat.

➤ **TRAVAUX POSTE SOURCE ENEDIS**

M. CONCEGIL demande quels travaux sont réalisés à Fontenay sur le Poste source. Monsieur le Maire n'en a pas connaissance.



➤ **CONSTRUCTION M. THOMAS**

M. CONCEGIL indique avoir échangé avec Laurent THOMAS qui a été embêté avec une construction réalisée en zone rouge au PPRI coulées de boues. M. CONCEGIL ne trouve pas normal que M. THOMAS ait été fiché en gendarmerie où il a laissé ses empreintes et été pris en photo. M. CONCEGIL trouve cela scandaleux.

M. le Maire indique que M. THOMAS avait été alerté du caractère illégal d'une éventuelle construction dès la réalisation de la dalle. Il a volontairement construit un bâtiment sur un lieu où il savait qu'il n'avait pas le droit et qui est situé en zone rouge du PPRI Coulées de Boues.

➤ **INDEMINISATION M. LEFEVRE**

M. CONCEGIL demande pourquoi la procédure d'indemnisation de M. LEFEVRE n'est pas achevée. M. le Maire indique que l'assurance de la commune est subrogée dans les droits de la commune et que c'est donc elle seule qui est à l'initiative des suites données.

Le dossier en cours d'instruction. La commune avait demandé la réalisation d'une transaction qui n'a pas abouti.

➤ **SIRVA**

M. BOUCHARD indique qu'il a été voir certains riverains du Ru qui ont réalisé des travaux d'entretien. M. BOUCHARD s'est rendu à une réunion du SIRVA qui devait refaire certaines berges. M. BOUCHARD indique que le SIRVA s'oriente sur la protection des animaux. Le Ru ne serait plus considéré comme une rivière mais comme un fossé et il reviendrait à la commune de faire les travaux d'entretien. M. Le Maire indique que dans ce cas la commune doit se retirer de ce syndicat et rappelle que le SIRVA est issue d'une volonté préfectorale.

➤ **BASSINS HYDRAULIQUES SIAHMESAS**

L'enquête publique relative au dossier loi sur l'eau et à la déclaration d'intérêt général pour la réalisation des aménagements hydrauliques du programme 1 (bassins de Thauvenay, Ménétréol-sous-Sancerre et Sancerre) sera réalisée à partir de mi-avril sur 1 mois. Le commissaire enquêteur aura ensuite un mois pour rendre son rapport. La DDT du Cher continuera ensuite l'instruction du dossier pour accepter ou non la réalisation des travaux.

Le bassin de Sancerre est situé sur route de Sury-en-Vaux au-dessus du cabinet comptable, côté Sancerre.

➤ **PONTS SAINT-SATUR**

M. FLEURIER a recensé l'ensemble des ponts de la commune. Il y a 35 ponts et passerelles sur la commune.

Le pont de Loire, le pont du Canal (celui du Ru vers le garage Leseigneur) et celui situé vers la Brasserie de Fontenay ne relèvent pas du domaine communal.

➤ **BASSIN SAINT-ROMBLE**

Lors des derniers orages, malgré la construction du déversoir au niveau de Saint-Romble, des désordres sont survenus sur Saint-Satur. L'aménagement réalisé ne semble pas produire d'effets. M. FLEURIER a adressé un mail aux différents intervenants.

Il est indiqué que les évacuations sont bouchées en haut de Reine Blanche. L'eau descend par le chemin des Sereaux et arrive à la Fontaine Filasse.

M. BOUCHARD alerte aussi sur le passage de 4\*4 au bout du viaduc coté Sancerre, sur le petit chemin.

➤ **FUITE HUILE**

M. FLEURIER relate l'incident survenu rue des Ponts. Un camion a endommagé son carter rue des ponts, générant une fuite d'huile dans un avaloir. Les pompiers sont venus mais n'ont rien pu faire. M. FLEURIER a appelé des hydro-cureurs qui n'étaient pas disponibles. M. FLEURIER a ensuite appelé la police de l'eau qui n'a pas de pouvoir. Il a appelé la Préfecture qui a fait réunion et ont fourni l'adresse d'un hydro-cureur à Rians qui est venu pomper l'huile. Les Gendarmes n'étaient alors plus disponibles pour faire la circulation faite par le Maire et l'Adjoint au Maire. La facture sera payée par la commune et adressée à l'assureur.

➤ **REMERCIEMENTS M. CARRE**

M. CARRE indique qu'il a été content de travailler avec M. Le Maire et tous les collègues pendant ces 6 années de mandat. Il remercie aussi le secrétariat pour l'aide donnée. M. CARRE regrette de ne pas avoir mené au bout ses projets sur le point information.

➤ **AINES GORDONNIENS**

Mme BESLE et M. SAVIO ont assisté à l'Assemblée Générale des Aines Gordonniens. Ils sont désormais peu nombreux et âgés. Ils demandent si il est possible de nettoyer les vitres et les volets (voir de les repeindre). Ils souhaiteraient aussi l'installation de rideaux.

➤ **REMERCIEMENTS**

Mme BESLE remercie tous ceux qui l'ont aidé pour la mission de distribution de M. GORDON : M. SAVIO, M. SIGNORET, M. RACLIN, M. SABATIER, M. CARRE, M. MARECHAL. Elle remercie aussi Mme GAETAN et M. TIMMERMAN qui l'on véhiculée pour les réunions de la communauté de communes. Mme BESLE indique qu'elle a apprécié ces six années lors desquelles elle a beaucoup appris.

M. TIMMERMAN remercie aussi les conseillers qui se sont investis pour réaliser les états des lieux au Centre Socio-Culturel, ainsi que les personnes qui réalisaient la distribution des colis des aînés et de M. GORDON.

M. FLEURIER remercie tout le monde. Cela s'est toujours bien passé. Il a découvert la vie communale et a essayé de s'occuper du mieux qu'il pouvait des travaux. Il indique avoir préparé plusieurs dossiers pour la suite.

➤ **CLINIQUE DE COSNE**

M. le Maire fait part du courrier en réponse de Mme Ministre de la Santé au sujet de la clinique de Cosne sur Loire.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Et ont signé les membres présents :